Image not found or type unknown

prise en compte des enfants lors de la liquidation de la retraite d'une deuxième activité

Par **manzi**, le **30/05/2024** à **18:01**

Bonjour,

J'ai été fonctionnaire pendant 24 ans et j'ai pu prendre une retraite anticipée (père de 4 enfants) en 2012

depuis 2012 j'ai exercé une activité agricole (chef d'exploitation, cotisations à la MSA)... je peux prendre ma retraite agricole dans 3 ans environ

pour la liquidation de ma première retraite, 3 enfants ont compté (le 4è n'avait pas 9 ans) 4 trimestres par enfant.

Je cherche à savoir comment seront comptabilisés les enfants dans le calcul de ma retraite agricole, sachant que dans ce régime, 1 enfant compte pour 8 trimestres

merci pour votre aide

Par **Marck.ESP**, le **30/05/2024** à **18:08**

Bienvenue sur LegaVox

Voir selon l'année de naissance de vos enfants, qui donnent droit à 8 trimestres supplémentaires (4 trimestres pour la maternité ou l'adoption et 4 trimestres pour l'éducation de l'enfant) losqu'ils sont nés avant 2010. **Pour les enfants nés ou adoptés à partir de 2010** , la répartition des trimestres peut être partagée entre les deux parents.

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16336

Par **manzi**, le **30/05/2024** à **18:28**

Merci pour cette réponse. Mais ma question est surtout de savoir si le fait que 3 de mes

enfants ont été comptabilisés dans le calcul de ma pension liquidée en 2012 dispense la MSA de le compter dans la liquidation de ma retraite agricole à venir...
Merci

Par **Marck.ESP**, le **30/05/2024** à **18:41**

OK... Oui, le nombre d'enfants peut effectivement compter pour des trimestres à la fois pour la CNAV IRCANTEC et MSA

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés